

Le Lamentin, le 11 mai 2022

La Caisse générale de Sécurité sociale et le Pôle emploi de la Martinique s'engagent ensemble au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin !

L'Assurance Maladie de la CGSS Martinique et le Pôle emploi ont pour ambition commune d'améliorer l'inclusion et la santé des populations fragiles en garantissant l'accès aux soins et à la santé.

La Caisse générale de Sécurité sociale et le Pôle emploi de la Martinique formalisent leur ambition partagée d'améliorer l'inclusion et la santé des populations fragiles à travers une convention cadre qui sera signée **ce jeudi 12 mai 2022 à 10 heures 30 à la salle du Conseil d'Administration du siège de la CGSS Martinique.**

Ce partenariat national a pour objectif d'accompagner les demandeurs d'emploi en difficulté par rapport à une problématique de santé qui peut constituer un frein à la recherche ou à la reprise d'un emploi, mais également aux démarches pour entreprendre une formation professionnelle.

Cette convention nationale couvre la coopération des deux acteurs sur le champ de l'accès aux droits et aux soins des plus fragiles, mais également la collaboration à venir sur la Prévention de la désinsertion professionnelle.

L'action de l'Assurance Maladie à destination des demandeurs d'emploi n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi, mais de cibler le public le plus fragile pour lequel une problématique de santé peut présenter une difficulté dans la recherche d'un emploi, d'une formation ou dans l'insertion dans un dispositif de remobilisation vers l'emploi.

De son côté, Pôle emploi s'est engagé dans une démarche de « catégorisation » des demandeurs d'emploi en s'appuyant notamment sur leur degré d'autonomie afin de proposer des offres d'accompagnement différenciées.

La Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS) de la Martinique, comme les autres Caisses des départements d'Outre-Mer, couvre le Régime Général et le Régime Agricole de Sécurité sociale, dont elle gère toutes les branches : Maladie, AT/MP Risques Professionnels, Retraite, Recouvrement des cotisations sociales. Elle intervient également en matière d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention de Santé.

Depuis le premier janvier 2018, le régime social des indépendants (RSI) est supprimé et la protection sociale des travailleurs indépendants est confiée juridiquement au régime général pour la prise en charge des risques maladie, vieillesse et invalidité-décès et le prélèvement de leurs cotisations. L'intégration complète du RSI au régime général a eu lieu au 1^{er} janvier 2020.

La CGSS Martinique exerce donc cumulativement les attributions relevant de Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Cpam), de Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat), d'Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (Urssaf) de Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Cmsa).

Contact Presse

Emelyne PUISSET - 0696 01 62 59 – emelyne.puisset@cgss-martinique.fr
Service Communication, CGSS Place d'Armes, 97232 Le Lamentin Cedex 2
service.communication@cgss-martinique.fr